

---

**Extrait authentique du procès-verbal  
d'une assemblée du conseil municipal**

---

Séance ordinaire du 20 novembre 2023  
À l'Hôtel de Ville / 19H30

Résolution : 23-11-273

---

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une Politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle Politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

**CONSIDÉRANT** que telle Politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent*;

**CONSIDÉRANT** que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique de confidentialité de la Ville de Lac-Sergent*.

**EN CONSEQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RESOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**RÉSOLUTION 23-11-273**

**QUE** le conseil adopte la présente *Politique de confidentialité de la Ville de Lac-Sergent*.

**DIANE PINET**  
**MAIRE SUPPLÉANTE**

Vincent Rolland  
Directeur général et greffier